|  |  |
| --- | --- |
| L’absorption d’alcool est fortement déconseillée lors des manifestations. | **Règlement intérieur****du Moto Club des Fennecs Albiassains** |



**Article 1 : Permis et attestations d’assurance**

**Article 1.1**

La participation aux sorties motos implique que tous les participants possèdent la carte grise et l’assurance en cours de validité de leur véhicule et qu’ils s’engagent à respecter les règles du code de la route pour eux et leur véhicule.

**Article 1.2**

M / Mme ………………………………………………….………… s’engage à ne pas participer aux sorties, en tant que conducteur, dans le cadre d’une suspension ou d’une annulation de son permis de conduire.

**Article 1.3**

Le club se réserve le droit de refuser l’accès à une sortie, à l’adhérent qui ne répondrait pas aux exigences définies ci-dessus, surtout si les responsables estiment que son accès peut être gênant ou dangereux pour lui-même ou pour les autres.

**Article 1.4**

En cas d’accident, l’adhérent ne pourra en aucun cas se retourner contre le club pour quelque raison que ce soit.

**Article 2 : Condition d’admission comme membre ou invité**

**Article 2.1**

Après avoir pris pleinement connaissance des statuts et présent règlement intérieur, le postulant adressera au siège social sa demande d’adhésion signée, avec la mention « Lu et approuvé », accompagnée du montant de sa cotisation.

**Article 2.2**

Après la 1ère sortie découverte le bureau se réserve le droit d’accepter ou de refuser un nouveau membre, sans avoir à en justifier les raisons.

**Article 2.3**

En cas de rupture d’adhésion par l’adhérent ou l’association, aucun remboursement sur la période à courir ne sera effectué.

**Article 2.4**

Le membre qui invite un motard extérieur est responsable de celui-ci. Les invités à une manifestation qui bénéficient de la structure du club, s’acquitteront d’un droit de participation temporaire. Ces invités sont soumis au même règlement et conditions que les membres.

**Article 2.5**

L’année d’adhésion débute à la date de la dernière assemblée générale et se termine à la date de la prochaine assemblée générale.

Les cotisations doivent être réglées avant le 31 janvier de l’année en cours.

**Article 3 : Sécurité et organisation**

**Article 3.1**

Dans chaque groupe, l’adhérent reste responsable de la conduite de sa moto dans son environnement routier. Toute contravention au code de la route laissera l’adhérent face à ses responsabilités. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de son appartenance au club pour minimiser sa faute devant les représentants de l’ordre.

**Article 3.2**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d’annuler tout ou partie d’une manifestation pour cas de force majeure ou pour raison de sécurité.

**Article 4**

Pour application, le présent règlement intérieur est adopté par le bureau qui pourra décider de ses modifications selon les besoins du club. Les adhérents seront informés, par écrit, des modifications.

**ADHESION AU MOTO CLUB DES FENNECS ALBIASSAINS**

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Email : Tél. portable : Tél. fixe :

Date de naissance :

N° de permis de conduire : Date :

Votre moto

Marque : Année : Type : Cylindrée :

N° police d’assurance : Compagnie :

**Montant de la cotisation : 18 Euros**

Je déclare, avoir lu et accepté le règlement intérieur du **MC des Fennecs Albiassains**, renoncer à tout recours contre le **MC des Fennecs Albiassains** en cas d’incident ou de dégradations lors des évènements organisés par celui-ci.

**AUTORISATION DU DROIT A L’IMAGE**

 J’autorise :

 Je n’autorise pas :

le **MC des Fennecs Albiassains** à utiliser mon image sur laquelle j’apparais ; ceci, sur différents

supports (écrit, électronique, audio-visuel) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l’utilisation qui en est faite dans le cadre de l’association.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et,

plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à : Mention « Lu et approuvé » Date et signature